



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2024-20

Date : 04 décembre 2024

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n°2024-01/01/00068 intitulé « Création d'une boucle cyclable Canal Forêt » - Lot 1 - Avenant n° 2.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'attribution du marché de travaux, lot 1 - Terrassement - Voirie - Assainissement EP à l'entreprise LANDAIS SAS - Lieudit Barel - 44130 St Omer de Blain, pour un montant HT de : 197 989,60 € ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 notifié le 5 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le marché initial, par la création de travaux supplémentaires et la non-exécution de travaux initialement prévus ;

**PAR CES MOTIFS,  
DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché initial - Lot 2 - pour un montant en moins-value de - 5401,45 € HT, (plus-value : + 2 225,75 € HT ; moins-value : - 7 627,20 € HT) portant le nouveau montant du marché à 192 902,55 € HT, soit une diminution de - 2,725 % du montant du marché.

**Article 2 :** D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Rita SCHLADT



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20241204-2024-20-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2024